



N°4644
Entrée le 19.08.2026
Chambre des Députés

Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 20.08.2026
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député·e·s
Luxembourg

Luxembourg, le 19 août 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre des Finances** concernant **l'impact de la réforme fiscale sur les familles monoparentales**.

Dans sa note de recherche scientifique consacrée à l'imposition individuelle et aux situations familiales, la Cellule scientifique de la Chambre des Députés relève que la réforme fiscale prévue prévoit la suppression de la classe d'impôt 1a, tandis que le montant du crédit d'impôt monoparental (CIM) serait relevé de 3 504 à 4 008 euros. La Cellule constate que l'effet combiné de la suppression de la classe 1a et du maintien du CIM ne peut être apprécié qu'au regard de simulations fiscales couvrant l'ensemble des profils de revenus monoparentaux, que seule l'Administration des contributions directes peut produire.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) **Monsieur le Ministre peut-il fournir des simulations comparant, pour les familles monoparentales, la charge fiscale résultant du régime actuellement en vigueur à celle résultant du régime prévu par le projet de loi n° 8676, pour différents niveaux de revenu imposable, par paliers de 10 000 euros ?**
- 2) **Pour chacun de ces niveaux de revenu, Monsieur le Ministre peut-il indiquer la différence de charge fiscale, en euros, entre les deux régimes ?**
- 3) **Monsieur le Ministre peut-il indiquer à partir de quel niveau de revenu, le cas échéant, le régime prévu par le projet de loi entraîne une charge fiscale supérieure à celle résultant du régime actuel ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Sam TANSON
Députée